INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D066/2018

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 22 octobre à 14 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué à nouveau suite à la séance du 12 octobre 2018 n'ayant pas réuni le quorum, conformément à l'article R315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est réuni au pôle administratif du C.I.A.S., 41 rue Jules Prior – 27170 Beaumont Le Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN et peut donc valablement délibérer sans condition de quorum.

Date de convocation : 15 octobre 2018

Nombre de membres

En exercice: 21

Présents: 8

Votants: 9

Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme VATINEL, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DU MESNIL ADELEE, M. GUENIER, M. PALADE.

Étaient absents: Mme BLOTIERRE, M. DELAMARE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, Mme JORISSEN, M. KAREB, M. MALARGE, M. MALHERBE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN

Pouvoirs: M. KAREB a donné pouvoir à Mme BINET

Secrétaire de séance : Mme BINET

Objet : Résidence autonomie Serge DESSON : Mise en place du Conseil de la Vie Sociale (C.V.S)

Monsieur le Président informe que la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles précisent que le Conseil de la Vie Sociale est institué dans tous les établissements dès lors qu'ils assurent un hébergement.

Monsieur le Président précise les missions du Conseil de la Vie Sociale visées à l' Art.14 du décret n°2004-287 du 25 mars 2004 : « le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge »

Ainsi, le Conseil de la Vie Sociale renforce les droits des résidents hébergés dans les établissements médico-sociaux : foyers pour personnes handicapées, EHPAD, Résidences autonomie.... et se réunit au moins trois fois par an.

Le Conseil de la vie Sociale favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure. Aussi, il est nécessaire d'avoir une représentation (résidents + familles) supérieure à la moitié de l'ensemble des membres.

Monsieur le Président propose de fixer la composition du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie comme suit :

1. Membres ayant voix délibérative

- 2 représentants des résidents, membres titulaires et 2 représentants, membres suppléants (membres élus)
- 2 représentants des familles, membres titulaires et 2 représentants, membres suppléants (membres élus)
- 1 représentant du personnel, membre titulaire et 1 représentant, membre suppléant (membres désignés)
- 1 représentant du Conseil d'Administration du C.I.A.S, membre titulaire, et 1 représentant, membre suppléant (membres désignés)

2. Membres ayant voix consultative

- Le(a) Président(e) du C.I.A.S et le(a) Vice-Président(e)
- Le(a) directeur(rice) du C.I.A.S
- Le(a) responsable du service gestion et administration de résidences pour personnes âgées

En outre, le Conseil de la Vie Sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, notamment les personnes bénévoles intervenant dans l'établissement, ou d'associations concernées par les activités de la structure.

Monsieur le Président indique que la commission Autonomie, réunie le jeudi 20 septembre 2018, a émis un avis favorable à la mise en place du Conseil de la Vie Sociale au sein de la résidence autonomie Serge Desson.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place et la composition du Conseil de la vie sociale, ci-dessus énoncée, au sein de la résidence autonomie Serge Desson.
- Nomme Mme BINET représentant du Conseil d'Administration, membre titulaire et M. PALADE, représentant du Conseil d'Administration, membre suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20181022-18D066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018